



Nouvelles carrières Fiche 8

Les nouvelles carrières des instituteurs et institutrices

Les instituteurs et institutrices sont également concernés par la transposition du protocole PPCR dans l'Éducation nationale.

Les corps de catégorie B, dont celui des instituteurs, auraient dû être revalorisés de 2016 à 2018. Le ministère a obtenu une dérogation pour mettre en place la transposition de PPCR dans tous les corps enseignants à compter de 2017.

Conversion d'une partie de l'indemnitare dans l'indiciaire

A compter du 1^{er} janvier 2017, les instituteurs et institutrices, comme l'ensemble des corps de catégorie B, bénéficieront de 6 points d'indice supplémentaires, correspondant à l'intégration d'une partie des indemnités dans le traitement indiciaire.

Grille indiciaire et avancement

Ech	Rythme d'avancement actuel			Indice actuel	Indice janv-17	Indice janv-18	Indice janv-19	Rythme avancement sept 17
11				515	523	528	533	
10	3	4	4,5	469	479	484	494	4
9	2,5	4	4,5	441	449	454	459	4
8	2,5	3,5	4	420	428	433	438	3,25
7	2,5	3,5	4	399	407	412	417	3
6	1,25	1,5	2,5	390	398	403	408	1,5
5	1,25	-	1,5	383	391	395	395	1,5
4	1,25	-	1,5	373	381	385	385	1,5
3	1			366	374	378	378	1
2	0,75			357	365	366	366	0,75
1	0,75			341	349	354	356	0,75

Attention, au 1er janvier 2017, pour mesurer la revalorisation réelle, il faut retrancher les 6 points de conversion prime/points. Au moment de partir en retraite, ces points seront intégrés au salaire indiciaire.

Afin que les instituteurs bénéficient du calendrier original de la catégorie B, le SNUipp-FSU a demandé de resserrer sur 2 ans la revalorisation de grille prévue sur 3 ans.

Si les revalorisations à partir de l'échelon 8 sont conformes à celles prévues pour l'ensemble des catégories B de la Fonction publique, celles des échelons inférieurs sont bien moindres. Ces échelons concernent encore des centaines d'enseignants à Mayotte. Le SNUipp-FSU revendique une revalorisation similaire pour tous les échelons.

Depuis quelques années, de nombreux départements manquent de possibilités d'accès au corps des PE par liste d'aptitude alors que dans d'autres on a du mal à trouver des candidats. Or, aucune redistribution entre départements n'est possible, empêchant ainsi des instituteurs d'accéder au corps des PE.

Le temps passé dans les derniers échelons (8ème au 10ème) est insuffisamment accéléré, notamment pour celles et ceux qui auraient dû passer au choix dans la campagne 2017-2018. Il est nécessaire d'attribuer une bonification d'au moins un an pour que personne ne soit lésé.